



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

**Avis du Conseil Général sur les projets
de plans locaux d'urbanisme (PLU)
arrêtés des communes de BERGBIETEN,
BREITENAU, BRUMATH, DOSSENHEIM-SUR-
ZINSEL, EPFIG et GUMBRECHTSHOFFEN**

Rapport n° CP/2011/615

Service gestionnaire :

Pôle aménagement du territoire

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de « Personne Publique Associée » aux documents d'urbanisme. Un certain nombre de communes finalisent actuellement leurs projets et arrivent en phase de PLU « arrêté ». Conformément à l'article L-123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que personne publique associée.

Tout au long de l'élaboration de ces PLU, le Département a participé aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L-110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

Ces interventions ont concerné principalement les politiques du Département en matière de déplacements (routes, transports en commun, itinéraires cyclables), de diversité de l'habitat et de mixité du logement, de développement économique, de prise en compte des enjeux environnementaux, ou encore des enjeux liés aux politiques sociales (petite enfance, personnes âgées...)

Concernant le PLU de Brumath, on peut relever que celui-ci s'est élaboré dès son origine dans le cadre d'une démarche « d'Approche environnementale de l'urbanisme », réflexion innovante qui vise à intégrer les préoccupations environnementales de manière globale et transversale dans le projet urbain, préfigurant en cela les dispositions désormais applicables de la loi dite « Grenelle II ».

A noter également que le projet urbain de Brumath prévoit dans ses orientations principales la valorisation du site de la friche « Cinor », potentiellement éligible au dispositif départemental des Quartiers Plus 67.

Le PLU de Dossenheim sur Zinsel intègre les dispositions nécessaires à la réalisation de la déviation de la commune, qui s'inscrit dans l'opération d'aménagement des RD 133 et RD 14 entre Saverne et Bouxwiller : un emplacement réservé N°1 est inscrit au PLU à cet effet. Il est proposé de compléter les autres pièces du dossier afin d'assurer une complète cohérence avec le projet départemental. Le détail de ces observations est joint en fiche annexe au présent rapport.

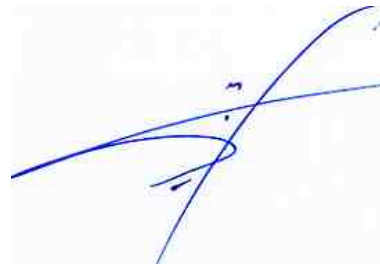
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable :

- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de BERGBIETEN ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de BREITENAU ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de BRUMATH ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de DOSSENHEIM SUR ZINSEL, qui intègre l'emplacement réservé N°1 au bénéfice du Département pour la réalisation de la déviation de la commune, et propose de compléter le dossier avec les observations jointes en annexe au présent rapport ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté d'EPFIG ;*
- au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de GUMBRECHTSHOFFEN.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL